

Cavec

BIEN PRÉPARER VOTRE RETRAITE 2018



www.cavec.fr

Une histoire d'avenir

Afin de vous permettre de **préparer votre départ en retraite** et de vous donner une information claire et précise sur vos retraites, nous avons conçu pour vous, experts-comptables et commissaires aux comptes, ce guide.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques concernant les **démarches à effectuer**, le **calcul** et le **montant de votre retraite**, ainsi que les **possibilités de cumul activité et retraite**.



**Plus d'infos sur
www.cavec.fr**

Sommaire

Quelles sont les conditions de départ à la retraite ?	3
Prendre votre retraite de base	3
Prendre votre retraite complémentaire	5
Quand et comment devez-vous faire votre demande de retraite ?	6
Le calcul de votre retraite	7
Le paiement de votre retraite	8
Le cumul activité et retraite	10
Les options de rachat	12
Votre information retraite	13

Préparer votre **départ en retraite**

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DÉPART À LA RETRAITE ?

Concernant vos périodes d'activité d'expert-comptable affilié à la CAVEC

Vous pouvez demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire séparément.

Vos années d'affiliation à la CAVEC vous ont permis d'acquérir des points au régime de base et au régime complémentaire.



Vous êtes conjoint collaborateur de professionnel libéral

Les conditions d'obtention, de calcul et de liquidation des droits, sont identiques à celles applicables au professionnel.



Concernant vos périodes d'activité relevant d'un autre régime

Si vous avez exercé une ou plusieurs activités relevant d'autres régimes, renseignez-vous auprès de ces régimes.

Âge de départ

VOTRE RETRAITE DE BASE, À QUEL ÂGE ?

L'âge de départ pour la retraite de base est fonction de votre année de naissance et de la durée d'assurance

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour avoir le taux plein à l'âge d'ouverture du droit (en trimestres)	Âge d'ouverture du droit	Âge pour avoir le taux plein si vous n'avez pas la durée d'assurance requise
1948 et avant	160	60 ans	65 ans
1949	161		
1950	162		
1951 (01/07)	163	60+4 mois	65+4 mois
1952	164	60+9 mois	65+9 mois
1953	165	61+2 mois	66+2 mois
1954	165	61+7 mois	66+7 mois
1955-1956-1957	166	62 ans	67 ans
1958-1959-1960	167		
1961-1962-1963	168		
1964-1965-1966	169		
1967-1968-1969	170		
1970-1971-1972	171		
1973 et suivant	172		

L'âge du taux plein est fixé à 65 ans pour les assurés handicapés, les parents de trois enfants et aidants familiaux sous certaines conditions, ainsi que les parents d'enfants handicapés.

La durée nécessaire pour l'obtention du taux plein est déterminée en fonction de l'ensemble de la carrière professionnelle. Retrouvez votre **relevé de carrière**, tous régimes confondus, sur **votre compte en ligne www.cavec.fr**, Ma Cavec en ligne.

Dès 62 ans : 2 situations

Vous réunissez les conditions pour le taux plein

Vous prenez votre retraite de base

- ➔ À taux plein, il est alors préférable de prendre votre retraite complémentaire en même temps. Car prendre votre retraite de base sans prendre votre retraite complémentaire gèle les droits au régime complémentaire (voir P.10)

Vous continuez à travailler

- ➔ Pour obtenir une surcote de 0,75% par trimestre supplémentaire
- ➔ Pour prendre votre retraite de base en même temps que votre retraite complémentaire

Vous ne réunissez pas les conditions pour le taux plein

Vous prenez votre retraite de base

- ➔ Avec une réduction définitive de 1,25% par trimestre manquant

Vous continuez à travailler

- ➔ Jusqu'à réunir les conditions pour le taux plein ou atteindre l'âge de 67 ans (vous aurez le taux plein automatiquement)

Cas spécifiques

La retraite anticipée

- ➔ Vous pouvez partir avant 60 ans si vous avez travaillé très jeune

La retraite pour inaptitude

- ➔ Vous pouvez partir à taux plein dès 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail

VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, À QUEL ÂGE ?

Pour le régime complémentaire CAVEC, vous pouvez partir à :

60 ans
avec
25% de
minoration

61 ans
avec
20% de
minoration

62 ans
avec
15% de
minoration

63 ans
avec
10% de
minoration

64 ans
avec
5% de
minoration

65 ans
à
taux plein

... **Après 65 ans** avec 0,75% de majoration par trimestre civil supplémentaire dans la limite de 15%.

Cas spécifique

La retraite pour inaptitude

Vous pouvez partir à taux plein dès 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail

Comment **faire votre demande** de retraite ?

Quand ?

** Date à compter de laquelle le droit à une prestation est effectif (ou date d'entrée en jouissance).*

Nous vous conseillons de faire votre demande de retraite 4 mois avant la date d'effet* de votre pension.

En cas de demande après la date d'effet, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.

Comment ?

Vous devez réunir et nous envoyer ces pièces :

- la copie de votre carte d'identité ;
- un relevé d'identité bancaire à votre nom ;
- la photocopie de vos 2 derniers avis d'impôts ;
- en cas de cessation d'activité, les attestations de radiation des Instances professionnelles.

Lorsque vous demanderez votre liquidation, et si vous avez cotisé à un autre régime, pensez à demander une **reconstitution de carrière** aux différentes caisses auxquelles vous avez cotisé.

Vous devez remplir une « demande de retraite » :

- **Si vous voulez prendre votre retraite**, téléchargez la « demande de retraite de base » et la « demande de retraite complémentaire » sur notre site Internet www.cavec.fr, puis adressez-la, dûment remplie et accompagnée du relevé de trimestres tous régimes confondus et de toutes les pièces requises, à :

CAVEC – 48 bis rue Fabert – TSA 80711 – 75329 Paris Cedex 07



Le calcul de votre retraite

CALCUL DE VOTRE RETRAITE DE BASE

Votre pension annuelle du régime de base est calculée ainsi (montant brut):



nombre de points acquis **X** **valeur du point**
du régime de retraite de base fixée à 0,5672 €
au 1^{er} octobre 2017

CALCUL DE VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Votre pension annuelle du régime complémentaire est calculée ainsi (montant brut):



nombre de points acquis **X** **valeur du point**
du régime de retraite complémentaire fixée
à 1,140 € en 2018

Pour connaître votre nombre de points acquis au régime de base ou au régime complémentaire, reportez-vous au « relevé individuel de situation » que vous trouverez sur **votre compte en ligne sur www.cavec.fr**.



à savoir...

En vous connectant sur Ma Cavec en ligne sur www.cavec.fr, vous bénéficiez d'une estimation de votre future retraite.

Le paiement de votre retraite



MODE DE VERSEMENT

Vos pensions des régimes de retraite de base et de retraite complémentaire seront versées **tous les mois, à terme échu**, sur votre compte bancaire.



DATE D'EFFET DE VOTRE RETRAITE

La date d'effet de la retraite est **le premier jour du trimestre civil** qui suit la demande formelle de l'assuré remplissant les conditions.

Si vous n'êtes pas à jour de vos cotisations au titre du régime complémentaire, la liquidation sera reportée au **premier jour du trimestre civil suivant la régularisation**.

En cas de demande postérieure à la date d'effet, la liquidation est reportée au premier jour du trimestre civil suivant la demande.

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX EFFECTUÉS SUR VOTRE RETRAITE



Les prélèvements obligatoires

Les pensions sont, en principe, soumises aux prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (**CSG**) : **8,30 %** ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (**CRDS**) : **0,50 %** ;
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (**CASA**) : **0,30 %**.

L'EXONÉRATION

L'exonération partielle ou totale des prélèvements sociaux est possible :

- **si vous avez perçu en 2016 des revenus compris entre 11 018 €** (pour la 1^{ère} part du quotient familial, majorés de 2 942 € pour chaque demi-part supplémentaire) **et 14 404 €** (pour la 1^{ère} part du quotient familial, majorés de 3 846 € pour chaque demi-part supplémentaire), une exonération partielle est accordée. La CSG est alors minorée à un taux de 3,80 %. La CRDS est maintenue au taux de 0,50 % ;
- **si vos revenus 2016 ont été inférieurs à 11 018 €** (pour la 1^{ère} part du quotient familial, majorés de 2 942 € pour chaque demi-part supplémentaire), une exonération totale de la CSG et de la CRDS est accordée.

Les retraités exonérés du paiement de la CSG ou ceux soumis à un taux réduit de CSG sont exemptés de la CASA.

Vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger

Vos pensions ne sont pas soumises à la CSG et à la CRDS.

Par contre, une cotisation maladie sera retenue sur le montant de votre pension du régime de base sauf si vous justifiez d'une prise en charge maladie auprès de votre pays de domiciliation fiscale.



Le cumul

activité et retraite

VOS COTISATIONS EN QUALITÉ DE RETRAITÉ ACTIF

Vous êtes redevable de cotisations dans les mêmes conditions qu'un actif, du fait du maintien de votre inscription dans l'une des deux instances.

Vos cotisations	En tant que TNS			En tant que salarié
	Revenus de 0€ à 4 569 €	Revenus supérieurs à 4 569 €	Exemple : revenus de 30 000 €	Quels que soient vos revenus
Régime de base	461,00 €	Vous cotisez dans les mêmes conditions qu'un actif (voir pages 8 et 9)	3 030,00 €	0 €
Régime complémentaire	625,44 €		2 345,40 €	3 700,52 €
Régime invalidité décès (jusqu'à 70 ans)	288,00 €		396,00 €	0 €
Total	1 374,44 €		5 771,40 €	3 700,52 €

**Retraites de base et complémentaires, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales et remplissez les conditions pour percevoir l'ensemble de vos pensions à taux plein (exception faite des régimes soumis à une condition d'âge)*

- Même en l'absence de revenus, une cotisation minimale est due
- La cotisation provisionnelle du régime de base peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année, elle sera régularisée même en cas de cessation d'activité. Les cotisations des régimes complémentaire et invalidité-décès, calculée en fonction des revenus professionnels de l'année N-1 ne sont pas révisables.

- Les cotisations ne sont pas attributives de droits et ne conduisent pas à une révision de la pension.
- La cotisation est due tant que l'inscription aux instances professionnelles est effective.

RETRAITE ET ACTIVITÉ, LES CONDITIONS

Si vous avez liquidé toutes vos retraites personnelles à taux plein*

- Vos pensions de retraite (base et complémentaire) sont entièrement cumulables avec votre revenu d'activité professionnelle, sans limite de revenus.

Dans le cas contraire

- Votre revenu d'activité doit être limité au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 39 732 € en 2018. En cas de dépassement, la pension du régime de base est réduite à due concurrence. La pension du régime complémentaire n'est pas réduite.



Attention

Depuis le 1^{er} janvier 2015, si vous demandez pour la 1^{ère} fois l'ouverture de vos droits à retraite auprès d'un de vos régimes de base et que vous continuez à travailler, les cotisations versées au titre de l'activité poursuivie ne généreront plus de trimestres ou de points, même si la pension du régime de retraite dont dépend l'activité exercée n'est pas liquidée

Bon à savoir

Vous pouvez cotiser sur des revenus estimés. N'oubliez pas de les estimer sur votre compte Ma Cavec en ligne, rubrique Demande en ligne.

Les options de rachat

LE RACHAT DE TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DE POINTS AU RÉGIME DE BASE

L'assuré peut racheter des années d'études supérieures ainsi que des années civiles incomplètes. Les trimestres correspondants ne peuvent être pris en compte dans le cas d'un départ en retraite pour carrière longue.

Rachat de 12 trimestres au maximum

Le rachat est limité à 12 trimestres de cotisation et fait l'objet de conditions :

- ne pas pouvoir prétendre à une retraite de base à taux plein ;
- être âgé de 67 ans au plus.



ATTENTION : Vous devez faire la demande d'un rachat du régime de retraite de base à votre premier régime d'affiliation. Retrouvez le coût du rachat sur www.cavec.fr.

LE RACHAT DE POINTS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Si vous avez, durant votre carrière, cotisé à la CAVEC dans des classes inférieures à celle dans laquelle vous cotisez aujourd'hui, vous avez, à partir de 50 ans et jusqu'à 65 ans, la possibilité de racheter des points au régime complémentaire.

Ce rachat vous permet de lisser votre carrière et d'obtenir, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du nombre maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité libérale.

Le rachat peut être partiel. Dans ce cas, lors de l'établissement de votre contrat, vous devrez déterminer très exactement le nombre de points que vous souhaitez acquérir.

Ce rachat vous permet d'augmenter le montant de votre retraite.

Dès 50 ans, pensez-y et demandez une étude rachat de points au régime complémentaire auprès de vos conseillers Cavec.

Votre information retraite

LE SITE INTERNET WWW.CAVEC.FR

Davantage de services, d'informations régulièrement mises à jour, de documents téléchargeables.



VOTRE COMPTE MA CAVEC EN LIGNE

*Votre espace sécurisé **Ma Cavec en ligne** se développe, afin de vous faciliter la vie, d'optimiser vos échanges et d'automatiser vos démarches. Vous pouvez :*

- vérifier et modifier vos coordonnées en ligne
- consulter le montant de vos cotisations
- déclarer vos revenus
- obtenir un relevé de situation dans tous les régimes de retraite auxquels vous avez cotisé
- estimer le montant de votre future retraite, en prenant en compte tous les régimes de retraite
- nous envoyer une demande en ligne
- envoyer votre dossier de retraite en ligne
- consulter les derniers versements effectués par la Cavec
- télécharger vos attestations





DROIT À L'INFORMATION : VOTRE RETRAITE, TOUS RÉGIMES CONFONDUS

*Dans le cadre du droit à l'information, la Cavec s'associe au GIP Union retraite et met à votre disposition le relevé individuel de situation et l'estimation globale de retraite tous régimes, sur votre compte **Ma Cavec en ligne***

Ce service en ligne vous permet d'obtenir en quelques minutes des documents vous permettant d'anticiper votre retraite.



LA NEWSLETTER

L'actualité de la Cavec, des informations pratiques, des nouveautés, des événements... Retrouvez la Cavec dans votre boîte mail en vous abonnant à la newsletter Cavec.



LES GUIDES PRATIQUES

*Le détail sur la préparation de votre retraite, la prévoyance, la pension de réversion, les indemnités journalières... Et tous les conseils de la Cavec. Ces guides sont sur **www.cavec.fr***

E-PROXIMITÉ

*La CAVEC lance e-proximité, sa plateforme innovante de mise en relation, sur **www.cavec.fr***



- Discussion instantanée
- Téléphonie
- Envoi de documents
- Visioconférence
- Partage d'écran

LE CERCLE

La Cavec vous offre les avantages et services du Cercle Malakoff Médéric, qui permet de bénéficier d'offres négociées auprès de nombreux partenaires pour votre vie de tous les jours, vos vacances, vos loisirs. Vous pouvez partager tous ces avantages avec vos parents, enfants et petits-enfants.

N'hésitez pas à profiter de ce nouveau service dès à présent en téléchargeant le guide du Cercle sur votre compte **Ma Cavec en ligne** sur www.cavec.fr

RDV EN LIGNE

Pour un entretien personnalisé avec un conseiller, prenez rendez-vous en ligne en cliquant sur www.cavec.fr



YOUTUBE

Découvrez toutes nos vidéos sur notre chaîne Youtube




Plus d'infos sur
www.cavec.fr


Contactez-nous

Nous vous proposons plusieurs possibilités pour nous contacter. Vous pouvez rencontrer un conseiller de chez vous en utilisant le nouveau service e-proximité, qui permet d'échanger par chat, visio et partage d'écran. Vous pouvez également contacter les conseillers du service relations affiliés par téléphone, courrier ou demande en ligne. Les conseillers de la CAVEC seront également très heureux de vous recevoir dans notre espace affiliés 48 bis rue Fabert à Paris.

NOUS RENDRE VISITE

 48 bis rue Fabert – 75007 Paris
Du lundi au vendredi,
de 9h45 à 16h30 en prenant
rendez-vous sur www.cavec.fr

NOUS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE

 au 01 80 49 25 25
Du lundi au vendredi,
de 9h45 à 16h30

PAR COURRIER


 Cavec - TSA 80711
75329 Paris Cedex 07

SUR INTERNET

 www.cavec.fr
Créez votre compte
Ma Cavec en ligne

 @LACAVEC

PAR MAIL

 Transmettez-nous votre
demande en ligne depuis
votre espace sécurisé
Ma Cavec en ligne
rubrique : Demande en ligne

Ce fascicule ne prétend pas à l'exhaustivité. Il n'a nullement vocation à se substituer, quant aux situations particulières, à l'information délivrée par les services de votre caisse.

48 bis rue Fabert – 75007 Paris
01 80 49 25 25
www.cavec.fr



Une histoire d'avenir